

Procès-verbal

Du conseil communautaire

Lundi 14 novembre 2022

à 19h

Au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022.....	4	Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.....	7
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4	5.2 Développement économique : Approbation du rapport annuel 2021 de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.....	7
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4	5.3 Tourisme : Approbation du projet de valorisation des sentiers thématiques « plaines et collines de Bièvre Est » et de son plan de financement.....	8
3.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°22F026 « Conception, fabrication et pose de mobiliers de signalétique et de mobiliers d'accompagnement sur les sentiers de randonnée ».....	4	6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	10
3.2 Marchés publics : Autorisation de signer les avenants au marché n°22SE07 « Collecte des points d'apport volontaire : emballages, journaux, magazines et verre ».....	5	6.1 Cycle de l'eau : Prix de la prestation pour l'entretien des fosses, suite au renouvellement du marché.....	10
4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	6	6.2 Cycle de l'eau : Approbation de déposer les autorisations d'urbanisme pour le projet de construction d'un réservoir et d'un surpresseur sur la commune de Colombe.....	10
4.1 Politiques contractuelles : Autorisation de signer l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).....	6	7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	11
5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	7	8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	12
5.1 Développement économique : Approbation du rapport annuel 2020 de l'élu mandataire au sein de la Société		9. INFORMATIONS.....	13
		10. QUESTIONS DIVERSES.....	13

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 32

Absents ayant donné pouvoirs : 6

Absents : 4

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIERE.

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON.

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Philippe CHARLETY.

Roger BAYOT a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL.

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE, Philippe GLANDU, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

- Intervention des représentants du personnel avec une lettre ouverte destinée aux élus communautaires suivie de réactions de certains élus.
- Monsieur le député et conseiller régional, Yannick Neuder, présente les contrats centre-bourg et ruralité.
- Présentation de Madame Dominique Torgue, conseillère aux décideurs locaux.

Début de la séance : 20h12

1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 17 octobre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2.Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jérôme CROCE, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°22FO26 « Conception, fabrication et pose de mobiliers de signalétique et de mobiliers d'accompagnement sur les sentiers de randonnée ».

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 8 novembre 2022 ;

Une consultation a été lancée le 22 septembre 2022, pour la conception, la fabrication et la pose de mobiliers de signalétique et de mobiliers d'accompagnement sur les sentiers de randonnée.

Ce marché est un accord cadre à bon de commande avec un maximum de 300 000€ HT pour le lot n°1 et de 70 000€ HT pour le lot n°2. Il a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 : conception, fabrication et pose de mobilier de signalétique ;
- Lot n°2 : fourniture et pose de mobilier d'accompagnement.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Il a été reçu deux offres pour chaque lot.

La CAO qui s'est tenue le 8 novembre 2022 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise BOA, sise à Villard Bonnot (38190), et le lot n°2 à l'entreprise POLYMOBYL, sise à La Tour de Salvagny (69890).

Considérant la décision de la CAO ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise BOA est classée première pour le lot n°1 et celle de l'entreprise POLYMOBYL est classée première pour le lot n°2 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 8 novembre 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer le lot n°1 avec l'entreprise BOA et le lot n°2 avec l'entreprise POLYMOBYL ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Marchés publics : Autorisation de signer les avenants au marché n°22SE07 « Collecte des points d'apport volontaire : emballages, journaux, magazines et verre ».

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu la délibération n°2022-05-03 du conseil communautaire autorisant la signature du marché n°22SE07 relatif à la collecte des points d'apport volontaire : emballages, journaux, magazines et verre ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 avril 2022 ;

Le 2 mai 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer le

marché n°22SE07 relatif à la collecte des points d'apport volontaire : emballages, journaux, magazines et verre conformément à la décision de la CAO.

Le marché est un marché ordinaire décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Collecte des points d'apport volontaire emballages et journaux magazines et vidage sur site de transfert du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Bièvre (Penol) ;
- Lot n°2 : Collecte des points d'apport volontaire verre et vidage sur site de traitement verrier de Lavilledieu (07).

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix sans que le montant estimatif ne soit considéré comme un montant maximum. Le marché étant un marché ordinaire celui-ci est conclu sans montant maximum.

Pour rappel, ce marché a été conclu pour une durée initiale de 2 ans, avec possibilité de reconduction d'un an. Cette reconduction sera tacite et non expresse. Elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Considérant que certains articles des pièces du marché entraînent des incertitudes notamment sur les conditions de reconductions ;

Considérant la demande de la trésorerie de compléter la délibération n°2022-05-03 concernant notamment la non-application d'un montant maximum à un marché ordinaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser la signature des avenants ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Politiques contractuelles : Autorisation de signer l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2021-06-23 en date du 14 juin 2021 portant approbation et signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État et le Conseil Départemental de l'Isère ;

Le CRTE permet notamment à la communauté de communes de Bièvre Est ainsi qu'à ses communes membres d'afficher les ambitions de la relance économique, de la transition écologique et de la cohésion sociale dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Il a également une visée simplificatrice puisqu'il a vocation à regrouper tous les dispositifs financiers de l'État (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), etc. et du Conseil Départemental. Le CRTE reprend également les crédits du plan de relance dont il incarne la déclinaison territoriale.

Le contrat signé en 2021, dans son article 5, prévoit une adaptation permanente par voie d'avenant.

Considérant que le projet d'avenant financier n°1, objet de cette délibération, est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il récapitule les divers projets communaux et intercommunaux ainsi que les financements de l'État et du Conseil Départemental validés pour ces projets ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant financier n°1 pour l'année 2022 au CRTE ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : Approbation du rapport annuel 2020 de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1524-5, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010-05-08 en date du 3 mai 2010 acceptant la participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-02 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Reboul comme délégué représentant Bièvre Est au sein de la SPL Isère Aménagement ;

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement et notamment ses articles 25 et 30 ;

Le 13 juillet 2010, la SPL Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au CA, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au CA, leur représentant, au sein de l'assemblée spéciale, assure la communication de leur rapport, aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire de la commission permanente sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant le bilan exposé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Développement économique : Approbation du rapport annuel 2021 de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.

Rapporteur : M. Antoine Reboul, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1524-5, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010-05-08 en date du 3 mai 2010 acceptant la participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-02 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Reboul comme délégué représentant Bièvre Est au sein de la SPL Isère Aménagement ;

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement et notamment ses articles 25 et 30 ;

Vu le règlement intérieur de la SPL Isère Aménagement mis à jour en date du 28 septembre 2021 ;

Le 13 juillet 2010, la SPL Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au CA, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au CA, leur représentant, au sein de l'assemblée spéciale, assure la communication de leur rapport, aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire de la commission permanente sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant le bilan exposé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.3 Tourisme : Approbation du projet de valorisation des sentiers thématiques « plaines et collines de Bièvre Est » et de son plan de financement.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire en date du 5 mai 2022 ;

Il est rappelé qu'en 2017, la communauté de communes de Bièvre Est a pris la compétence tourisme et a engagé jusqu'à 2020 un travail de diagnostic, débouchant sur une stratégie tourisme 2020-2026. Le premier objectif porte sur le développement de l'offre touristique et notamment la création d'une collection de circuits de randonnée pour différents types de public en s'appuyant sur le réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et les chemins ruraux. Actuellement, la communauté de communes de Bièvre Est propose une collection de 11 balades réparties sur 9 communes du territoire.

Soucieux d'accélérer ce travail de valorisation de la richesse paysagère et patrimoniale du territoire par l'activité de randonnée, les élus de la communauté de communes de Bièvre Est, en collaboration avec les communes, ont engagé en 2021 une réflexion visant à déployer un réseau d'itinéraires de randonnée. Il s'agit de reprendre et de compléter la collection existante sur la base d'une signalétique de découverte et d'un aménagement convivial.

Ce projet est également motivé par l'aspiration forte des habitants et des communes alentours pour le tourisme doux, la redécouverte des paysages locaux et les activités de nature de proximité.

Le projet proposé poursuit plusieurs objectifs :

- l'amélioration de l'image de la communauté de communes de Bièvre Est pour ses habitants et pour l'extérieur en révélant, par la randonnée, des objets d'intérêt patrimoniaux (châteaux, patrimoine dauphinois, végétaux remarquables, espaces naturels sensibles...) et des points de vue uniques jusqu'ici méconnus. Une attention particulière sera portée à la dimension interprétative et au contenu qui sera proposé aux marcheurs tout au long des itinéraires ;
- le développement du tourisme de proximité en proposant une offre de « découverte » aux habitants du territoire et des territoires voisins. Les sentiers développés proposeront une variété de niveaux de difficulté en s'attachant à ce que la plupart soit accessible au plus grand nombre. La mise en place de mobilier (bancs, tables de pique-nique...) sur chaque itinéraire invitera à la convivialité et au partage ;
- l'enrichissement de l'offre touristique de la communauté de communes de Bièvre Est afin d'augmenter la fréquentation par les visiteurs de proximité et contribuer aux retombées indirectes auprès des acteurs de l'économie touristique (hébergement, restauration, commerces...).

Le projet permettra d'équiper, entre 2023 et 2025, 28 sentiers (2 par commune) qui auront fait l'objet d'un repérage précis avec les communes. Le matériel installé correspond à de la signalétique directionnelle, de la signalétique interprétative et du mobilier extérieur.

Les points de vigilance suivants seront observés dans le déploiement du projet :

- l'interconnexion entre les différents itinéraires communaux pour encourager l'itinérance douce et structurer un réseau à l'échelle intercommunale ;
- la thématisation des itinéraires pour permettre de valoriser le patrimoine bâti (patrimoines historique et industriel) ainsi que le patrimoine naturel (espaces naturels sensibles, arbres remarquables, espèces de faune et flore) ;
- la praticabilité VTT/VTTAE, avec un objectif qu'au moins 50% des itinéraires soient praticables en vélo, en lien direct avec Isère Outdoor ;
- l'articulation avec les réseaux voisins (Pays Voironnais, Bièvre Isère Communauté, Vals du Dauphiné).

Un chiffrage estimatif permet d'établir le montant du projet à 295 422€ HT, soit 10 551€ par itinéraire.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	73 855,50 €
Conseil Départemental : Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI)	147 715,00 €
Communauté de commune de Bièvre Est : Autofinancement	73 851,50 €
TOTAL	295 422,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet et son plan de financement ci-dessus exposé ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme Christine Provoost relève qu'il manque peut-être un office du tourisme sur le territoire. M. Roger Valtat précise que le tourisme est une compétence récente et qu'il n'y a, pour l'instant, pas assez d'offres touristiques pour nourrir un office du tourisme. Des discussions sont en cours avec les communautés de communes voisines afin de porter, au travers de leurs offices de tourisme, le tourisme vert de Bièvre Est.

6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

6.1 Cycle de l'eau : Prix de la prestation pour l'entretien des fosses, suite au renouvellement du marché.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-Président

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la délibération n°2018-07-19 en date du 9 juillet 2018 portant sur le prix de la prestation pour l'entretien des fosses, suite au renouvellement du marché ;
- Vu** la décision n°89-2022 en date du 30 septembre 2022 attribuant le marché n°22SE21 pour l'entretien des installations d'assainissement individuel à l'entreprise Aoste Vidange ;

Dans le cadre de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et suite au renouvellement du marché n°22SE21 de la prestation entretien et vidange des fosses, l'entreprise Aoste Vidange a été retenue, car elle présente à la fois la meilleure offre technique et les meilleures conditions tarifaires.

Les tarifs appliqués aux usagers doivent évoluer comme présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs présentés en annexe ;
- d'appliquer ces tarifs jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 Cycle de l'eau : Approbation de déposer les autorisations d'urbanisme pour le projet de construction d'un réservoir et d'un surpresseur sur la commune de Colombe.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-Président

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu** la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Dans le cadre du projet de restructuration du réseau d'eau potable sur la commune de Colombe visant à palier les problèmes de pression et permettant de sécuriser l'alimentation de la

commune, il est envisagé la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable, sis Montée du Futeau, ainsi que d'un surpresseur, sis Chemin de la Bascule.

Contenu des surfaces aux planchers à créer, la construction de ces bâtiments nécessite l'obtention préalable d'autorisations d'urbanisme.

Considérant la nécessité d'engager les formalités administratives pour mener à bien la construction d'un nouveau réservoir d'eau et d'un surpresseur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les projets de construction tels que décrits dans les pièces annexées ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 7 novembre 2022

N°2022-11-01 : Approbation de l'actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Services Techniques	Cadre de vie patrimoine	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	Adjoint technique	C	35h	01/12/22
Services Techniques	Gestion des déchets	Adjoint technique principal 2ème classe	C	28h	Adjoint technique	C	28h	01/12/22
Direction	Service	Grade concerné	Catégorie	Ancienne Quotité	Nouvelle Quotité	Date d'effet		
Attractivité et Aménagement	Transitions	Adjoint administratif	C	24h	35h	01/12/22		

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

N°2022-11-02 : Autorisation de lancer la procédure de mise en concurrence pour les conventions d'assurance statutaire par le CDG38.

Le CDG38 lance une procédure en vue de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut profiter à plusieurs collectivités locales intéressées. En effet, la communauté de communes de Bièvre Est pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de charger le CDG38 de procéder à la mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

N°2022-11-03 : Autorisation d'avoir recours à l'intérim au sein de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est proposé de pouvoir avoir recours à l'intérim pour des postes spécifiques au sein des services de la communauté de communes de Bièvre Est. Les différentes démarches administratives seront traitées directement par les services et les dépenses afférentes au recours à l'intérim seront payées directement sur leurs lignes budgétaires respectives. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la

possibilité de recours à l'interim et de dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets de la communauté de communes de Bièvre Est.

*Mme Anne Robert interroge sur le type de postes proposés à l'intérim et à quel tarif.
M. Roger Valtat précise que la délibération est récente et qu'il n'y a pas encore eu de recrutement. Il s'agit d'agents de déchèteries ou d'assistantes éducatives, par exemple, qui pourraient être soumis à l'intérim pour des remplacements au pied levé et sur des courtes durées.*

N°2022-11-04 : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement des centres sociaux culturels.

Dans le cadre du renouvellement du projet social du territoire et du renouvellement du projet famille pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022, le comité de pilotage de la CAF Isère a délivré le 17 juin 2022 un avis favorable pour les agréments des centres sociaux de la communauté de communes de Bièvre Est. Pour ce faire, une convention d'objectifs et de financement a été transmise par la CAF. Son but est de venir définir et encadrer les modalités d'intervention, ainsi que les modalités de versement de la prestation de service dite « Animation Locale », afin de soutenir l'Espace de Vie Sociale (EVS) nord. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement, dans le cadre de prestation de service « Animation Locale », renouvelée pour la période de 2022 à 2025.

N°2022-11-05 : Autorisation d'attribuer d'une participation financière à l'entreprise « Une histoire de fromage ».

La communauté de communes de Bièvre Est et la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre d'un dispositif commun, soutiennent le développement des PME, des TPE, du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine. La communauté de communes de Bièvre Est apporte un soutien financier pour des projets d'investissement aux entreprises qui en font la demande. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'entreprise « Une histoire de fromage » représentée par Mme Gaëlle Berthollet.

N°2022-11-06 : Autorisation de signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux aides aux entreprises.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2026 qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Une convention globale pour l'octroi des aides aux entreprises doit être signée entre la Région et la communauté de communes de Bièvre Est. Celle-ci permet aux communes et à leurs groupements d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région. Cette convention globale est conclue pour toute la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention avec la Région annexée à la présente délibération.

8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°100-2022 : Signature du contrat - photographies aériennes des différents sites de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la réalisation de photographies aériennes des différents sites de la communauté de communes de Bièvre Est à la société Thierry Lemaître. Le montant des prestations s'élève à 2 660 euros Hors Taxes.

N°101-2022 : Signature d'un devis pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le montage de la ZAC parc d'activité Bièvre Dauphine III, phase réalisation.

Il a été décidé de signer le devis n°30-22-2022 pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le montage de la ZAC parc d'activité Bièvre Dauphine III, phase réalisation avec la société URBALISE CONSEIL, pour un montant de 21 000,00 € Hors Taxes.

N°102-2022 : Avenant n°1 au marché 20SE07 concernant une étude hydrogéologique et la délimitation du périmètre d'une zone de sauvegarde non exploitée Bourbre Amont sur les communes de Châbons et Burcin.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 20SE07 concernant une étude hydrogéologique et la délimitation du périmètre d'une zone de sauvegarde non exploitée Bourbre Amont sur les communes de Châbons et Burcin avec la société IDÉES EAUX, pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022. L'avenant est sans incidence financière.

N°103-2022 : Signature du contrat pour une mission de CSPS relatif à la construction d'un réservoir et d'une station de surpression sur la commune de Colombe.

Il a été décidé de signer le contrat n°2022 2071 5307 pour une mission de CSPS relatif à la construction d'un réservoir et d'une station de surpression sur la commune de Colombe avec la société DEKRA Industrial, pour un montant de 4 325,00 € Hors Taxes.

N°104-2022 : Signature de la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et le collège Champier.

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et le collège de Champier.

N°105-2022 : Signature du contrat général de représentation, « organisateurs réguliers de séances occasionnelles », avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique (SACEM).

Il a été décidé d'accepter les modalités décrites dans le contrat général de représentation des organisateurs réguliers de séances occasionnelles et de signer ce contrat avec la SACEM pour une durée d'un an.

N°106-2022 : Cession du pont à bascule de la déchèterie Châbons.

Il a été décidé d'accepter l'offre de l'entreprise PAILLET Julien, située 1 chemin du Goulet à BELMONT (38690) pour le rachat de ce bien pour un montant de 1 000 € TTC.

9. INFORMATIONS

- *Mme Amélie Girerd rappelle que la semaine européenne de réduction des déchets se déroule du 19 au 27 novembre. Elle informe des événements organisés par la commune en parallèles des actions menées par le centre socioculturel Ambroise Croizat. Elle souhaiterait que la collectivité mette en place des actions, comme par exemple, la récupération des sapins de Noël. (action mise en place sur la commune de Renage). Après argumentaires, M. Yves Jayet préfère inciter les usagers à se rendre en déchèteries.*
- *Mme Christine Provoost donne des informations sur le Ticket culture qui se déroule actuellement et qui dépasse les attentes.*

10. QUESTIONS DIVERSES

Reprise des questions diverses du dernier conseil communautaire :

- *Mécontentement envers la Poste pour la non-distribution du magazine « Vire en Bièvre Est » :*

M. Roger Valtat précise qu'il n'y a toujours pas eu de réponse officielle au courrier envoyé par les services. Ce courrier sera transmis aux élus communautaires par mail.

- *Manque d'animateur pour l'accueil des enfants dans les centres socioculturels.*

M. Dominique Roybon informe que l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE) de Renage est ouvert suite au recrutement d'animateurs. La commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT) se réunit le 1^{er} décembre pour aborder le sujet du manque d'animateur.

Fin de la séance à 21h06

Le Président

**Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président**

Roger VALTAT

Jérôme CROCE